CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra prendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, moyennant une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, par les bateaux à vapeur TRANSPORT & EXPERIMENT.

Le TRANSPORT, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les mardis après avoir débarqué ses passagers avec le bateau à vapeur EXPERIMENT, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de mauvais tems, attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

(21 déc) DOUMEING & FUSELIER.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

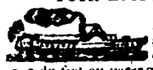

Le bateau à vapeur LOUISIANA, capitaine Rion, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira de suite. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,

21 déc Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR SCHULAN, MANCHESTER (YAZOO)
Vicksburg, Grand Gulf et tous les ports intermédiaires.

Le bat. à vapeur HEROINE, capitaine Castleman, partira lundi prochain, 23 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,

rue de la Nouvelle-Levée, Nos. 28 et 29

L'Heroine prendra du fret pour toutes les plantations de côte. 21 déc

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur MICHIGAN, capit. Alex. Scott, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu, pour les dits ports. Pour le reste du frêt, ou pour passage, s'adresser à bord, à

TOURNE & BECKWITH,

18 déc No. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR LOUISVILLE et CINCINNATTI.

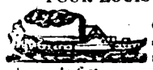

Le bateau-à-vapeur fin marcheur OHIO, capitaine Jesse Hart, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu, pour balance de fret ou passage, (ayant de bons emménagements) s'adresser à bord, ou à

TOURNE et BECKWITH,

6 déc rue de Nelle. Levée, Nos. 28 et 29.

BATEAUX DE REMORQUE.

Le POST-BOY, capitaine DAVIS.

Le PILOT, capitaine RIDDLE.

Le CALEDONIA, capitaine

Le soussigné a transporté son bureau des bateaux à vapeur de touage du No. 67 au No. 92, rue de la Levée.

29 nov—d WM. FITZ, Jr.

AVIS AUX HABITANTS.

Le bateau à vapeur paquebot AMULET, capit. Busham, fait des voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et la Pointe à la Hache, s'arrêtant à toutes les habitations sur la côte. Il part d'ici tous les mardis et samedis, à 10 heures du matin, et de la Pointe à la Hache tous les lundis et Jeudis à 7 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

WM. FITZ, Jr., rue de la Levée, No. 92

N. B. La place d'embarcation de l'Amulet est au premier pont, *free port*, faubourg Marigny ; pendant son absence les habitans et autres personnes peuvent laisser leurs ordres ou frêt 'avec l'agent pour être envoyé. L'Amulet part, à chaque voyage, prendre sur une habitation cent boucauts de sucre pour être livrés à bord des bâtimens en ville, s'il est prévenu d'avance. 29 nov—d

POUR TAMPICO.

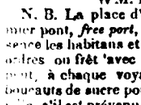

La goëlette HALCYON, capitaine Vigné, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira pour le dit port au commencement de la semaine prochaine. Pour le reste du frêt et pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAFEYRE & Co,

20 déc 53, rue Toulouse

POUR BALTIMORE.

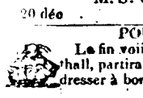

La fin voilier, brick BOURNE, capit. Benthall, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

HARRISON, BROWN & Co,

20 déc 117, rue B[illegible]

POUR LA MOBILE.

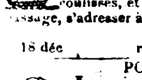

La goëlette paquebot EMELINE, Tollman, est prête à prendre du fret, coulisses, et partira immédiatement. Passage, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECHW[illegible]

18 déc rue de la Nlle-Levée, Nos.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe ANN MA[illegible] ANN, capitaine Clark, partira sous peu. Pour frêt de 200 balles coton, ou passage, s'adresser à

FR. FERRET & GALLY,

13 déc rue Toulouse, No. 89

POUR RICHMOND (VIRGINIE.)

La goëlette EXIT, capitaine HOWELL, partira de suite pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à MM. HAGAN, NIVEN & Co.

17 déc—3

POUR BOSTON.—Le navire A. I. LUCY ANN, capit. Pratt, est en chargement et partira sous peu de jours. Pour frêt ou passage, s'adresser

19 déc LINCOLN & GREEN.

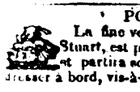

La goëlette PHOENIX, annoncé en vente par Thomson & Grant, est maintenant au bout du chemin à coulisses. Les personnes qui désirent acheter sont à même de l'examiner. 19 déc

A FRETER.

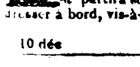

Le beau navire SENATOR, de Boston, de 500 tonneaux, sera prêt à prendre son chargement dans quelques jours. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis le chemin-à-coulisses, ou

TIERNAN, CUDDY & Co,

18 déc encoig. Gravier & Tchoupitoulas

POUR LA MOBILE.

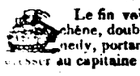

La fine voilière goëlette TRIUMPH, capit. Stuart, est prête à prendre un chargement demain, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins bleus, ou à

TOURNE & BECKWITH,

10 déc 28 et 29, Nouvelle-Levée.

A FRETER.

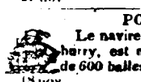

Le fin voilier navire GULNOND, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Watts, du port de 324 tonneaux. S'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co,

9 déc encoig. Gravier et Tchoupitoulas.

A FRETER.

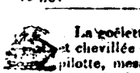

Le fin voilier, navire ULYSSES, construit en chêne, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, portant environ 1150 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, ou à

HARRISON, BROWN & Co,

4 déc rue Royale, No. 117

POUR LIVERPOOL—Le navire A. I. NEW-ORLEANS, capt. Patten, ayant les trois quarts de son chargement engagés, partira sous peu. Pour fret du reste, s'adresser à

27 nov LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL.

Le navire A. I. ST.-PAUL, capitaine Woodbury, est maintenant en chargement, pour frêt de 600 balles de coton, ou pour passage, s'adresser

18 nov LINCOLN & GREEN.

POUR GREENOCK.

Le navire fin voilier GIRARD, capitaine Rich, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co,

15 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.

La goëlette fine voilière LEONARD, doublée et chevillée en cuivre, construit comme bateau de pilotte, mesurant 54 tonneaux, construit depuis 2 ans, et toute prête à mettre en mer; s'adresser à bord en face rue St. Louis, ou à HARRISON, BROWN & Co,

15 nov rue Royale, No. 117

A LOUER.

Une MAISON *en briques, au coin des rues* Bourgogne et Canal, composée de 4 beaux appartements, une galerie et deux grands cabinets, ayant deux grandes chambres très-commodes, un grenier, cuisine, chambres de domestiques, écurie et remise. Elle sera livrable au 1er. janvier prochain.

Plus—Un superbe magasin, situé rue de la Levée, entre rues Quartier et Esplanade. Ce magasin se loueraît à bon marché, s'adresser à

LAROCHE & GAUTIER,

21 déc rue de Chartres, No. 164

VENTES PAR LE MARSHAL.

J L Florance *vs.* James Flood.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge présidant de la cour de cité, j'exposerai en vente, le jeudi 26 décembre, à midi, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, 1 jument de course, et 1 jument noire, saisies dans l'affaire ci-dessus.

16 déc B. BEAUREGARD, marshal

Arthur Mann *vs.* Mde. Sylia Ann de Caldwell.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 28 décembre, à 4 heures, au Principal, divers articles de meubles, chaises de Windsor, miroir, lampe, table à diner, et le contenu [illegible] repasseuse, pelles et pincettes, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

16 déc B. BEAUREGARD, marshal

Baptiste Beaulieu et Joseph Rechon *vs.* [illegible] Santiago, &c. P. S. Dubourg *vs.* le même.

EN vertu de deux writs de plurius fieri facias à moi adressés par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 4 janvier prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, une maison en bois, située dans la rue Richard, entre les rues Pacannier et St. Jean Baptiste, dans le faubourg Lacourse, ladite maison ayant 49 pieds de face, sur 32 et demi de profondeur, saisie dans lesdites affaires.

Cette vente étant la seconde et dernière, ladite propriété sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur à un crédit de 12 mois avec un intérêt de 6 pour cent à compter du jour de la vente ; l'acquéreur donnera [illegible] avec sûreté sur la propriété jusqu'à parfait paiement après l'acte, pour amender les divers actes, passés [illegible] les cours de cet Etat et pour d'autres objets.

5 déc B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 30 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis, un certain lot de terre, situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 4, dans l'Pilet No. 118, mesurant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, et aussi, le même jour, le nègre nommée Suzan, saisie à la poursuite de Jean Bouvin et A. Dray.

26 nov B. BEAUREGARD, marshal

Sueplherd et Ireland, exécuteurs testamentaires de feu W H. Ireland *vs.* Breuf.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi, 27 décembre, à midi, à la Bourse, la mulâtresse nommée Nancy, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Ceci étant la seconde et dernière criée, elle sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, à un crédit de 12 mois, avec un intérêt de 5 pour cent, du jour de la vente ; l'acheteur devra donner un billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement, conformément à l'acte amendé des divers actes qui organisent les cours de cet Etat et pour d'autres objets.

B. BEAUREGARD, marshal

[illegible] capitaine Blair, ba[illegible] à vapeur Pearl-River, propriétaires, Jared [illegible], le même.

EN vertu de deux writs de [illegible] à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge [illegible] de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi [illegible], à midi, au café [illegible], encoignure Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Pearl River, ses agrès, [illegible] meublemens, saisis dans l'affaire ci-dessus.

10 déc B. BEAUREGARD, marshal

Madame Fanny Frayer,

Rue Royale, No. 199, entre les rues St.-Pierre et d'Orléans.

A L'HONNEUR d'annoncer au public qu'elle a un joli assortiment de corbeilles, nécessaires, jouets d'enfans et autres articles d'étrennes ; jolis canezous en blonde, bobinet et mousseline ; une très grande partie de scieries pour robes, satins brochés couleurs foncées et claires, moiré, broché noir, uni, et autres soieries nouvelles, chali batiste du levant foulard ; un grand assortiment de robes de bal et de gaze nouvelle pour robes, écharpes, sautoirs et chals, et toutes les coiffures assorties ; un joli choix de bas fil d'Ecosse, broderies riches, bas de soie assortis, un assortiment de fourrures et souliers de tous genres.

14 déc

$20 DE RECOMPENSE.

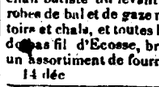

SERONT données à quiconque condira au soussigné ou logera dans une des geoles de cet état, le nègre nommé HARRY, âgé d'environ 20 ans, taille ordinaire, un peu ingénieur et appartenant à la distillerie du faubourg Lacourse.

Le dit nègre a été vu plusieurs fois dans les fauxbourgs du haut de la ville. On pense qu'il cherchera a s'embarquer à bord de quelque bateaux à vapeur en changeant son nom et celui de son maitre; le dit nègre ayant été arrêté au Natchez dans le mois d'août dernier.

17 déc—4 L. MILLAUDON.

$50 DE RECOMPENSE.

A qui arrêtera et fera loger à la prison de cette paroisse, le mulâtre forgeron nommé MILLIEN, créole et bien connu en cette ville, appartenant à la *succession de feu Pierre Hurtubise.* Il s'est absenté de chez le soussigné depuis le commencement de novembre, et était vêtu lors de son départ d'un habit noir et d'un pantalon de cotonnade bleu; il se dit libre.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur, sont aussi bien que MM. les Forgerons de la ville, sont prévenus de ne donner sous aucun prétexte [illegible] esclave *sous peine d'être poursuivis* [illegible] des lois.

N. M. WILKINSON,

Rue Conti, No. 57, ou rue de la Course, No. 91.

11 déc—17

COUR DE DISTRICT.—Vendredi, 7 décembre 1833.—Dans l'affaire de *Fleurimond Percy et autres* contre *Lucien Millaudon et al.*—Sur motion de Alfred Hennen, avocat pour les plaintiffs. Il est ordonné par la cour, que les parties plaintiffs et défendants ; actionnaires de la ci-devant Banque des Habitans, déduiront leurs raisons d'opposition, s'ils en ont, avant le 2nd. lundi de janvier prochain 1834, à ce que le tableau de distribution de certains fonds qui ont été réservés par le jugement de la Cour Suprême pour être payés aux différents créanciers; ainsi qu'il paraît par le tableau de distribution déposé au greffe dans cette affaire le 8 juin dernier, ne soit pas homologué et les fonds payés en conséquence. Et il est de plus ordonné que toutes les personnes ayant des billets de la ci-devant Banque des Habitans les produiront en cour avant le dit 2nd lundi de janvier, et il est de plus ordonné qu'avis du présent ordre sera donné en le publiant dans deux des gazettes imprimées à la Nouvelle-Orléans, dans les langues anglaise et française, au moins 10 fois avant le dit 2ème. lundi de janvier prochain.

Extrait des minutes.

9 déc—15 (signé) H. FARRIE, dép. gref.

COUR DE DISTRICT.—Vendredi, 13 décembre. 1833—*R. P. Bowie* contre *ses créanciers*—Sur motion de L. Janin, avocat de Joseph Andrews, un des créanciers de R. P. Bowie, et la cour ayant été informée, que C. W. Goodrich, qui à l'assemblée des créanciers avait obtenu la majorité des votes en somme comme syndic refuse d'agir comme tel, il est ordonné, qu'une assemblée, des créanciers du dit insolvable ait lieu en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, vendredi, le 17 janvier 1884, à dix heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics, pour administrer les propriétés cédées par le dit R. P. Bowie.

Extrait des minutes,

17 déc—4,1ps P. LEBLANC, *dép. gref.*

LETTRES DE CHANGE sur les Etats-Unis, à vendre par

21 nov J. MAGER.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vendre par HARRISON, BROWN & Co,

19 nov rue Royale, No. 117

AVIS D'EXECUTEURS TESTAMENTAIRES.

LES soussignés exécuteurs testamentaires des dernières volontés et testament de Saml. Lingemore, décédé, prient ceux qui ont des réclamations contre la dite succession de les présenter à un des soussignés pour être liquidées et ceux qui doivent à la dite succession de vouloir bien régler leurs comptes. THOMAS HADEN,

27 nov—19 J. OGDEN.

MAGASIN DE VOITURES.

Rue de la Douane, Nos. 12 & 14.

LE soussigné vient de recevoir par les navires Saratoga, American, Orleans, John Linton et d'autres arrivages du Nord, 7 Voitures, 9 barrouches à un et à deux chevaux. Plusieurs gigga, phaeton et une quantité d'autres voitures qui avec ce qui avait déjà en magasin forme un assortiment complet.

Les articles ci-dessus sortent des meilleures manufactures des Etats-Unis et sont offerts à plus bas prix qu'on peut les trouver partout ailleurs, à vendre au comptant, ou en billet de la ville. 12 déc M. WALTON.

130 BARILLETS Graisses, 1ère. qualité, à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,

12 déc rue St. Louis, No. 11.

SANGSUES A 25 CTS. PIECE.

LES soussignés viennent de recevoir un nouvel assortiment de Sangsues de très bonne qualité, qu'ils offrent à vendre à 25 cents la pièce et à plus bas prix par quantité.

DUCONGE & PEYCHAUD,

9 déc rue de Chartres, No. 89.

A LOUER—Trois nourrices, l'une accouchée depuis 8 jours, l'autre depuis 3 mois et la dernière depuis 7 mois; s'adresser rue St. Pierre, No. 179, près des Remparts. 11 déc—4

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans,

Nouvelle-Orléans, 21 novembre 1833.

CETTE banque tire des Checks sur New-York au pair. 22 nov WM. G. EWES, président.

DEUX bonnes et deux vaches sèches, à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,

12 déc rue St. Louis, No. 11

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS, DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

DOUZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

Mardi, 17 Décembre 1833.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Morgan a présenté une pétition de M. B. Briant.

Sur motion, ordonné que la dite pétition soit renvoyée au comité de réclamations.

M. J. F. Canonge, au nom de M. [illegible] Canonge, a présenté une pétition de George [illegible] Darby.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité sur l'éducation publique.

M. Nicholas a présenté une pétition de divers habitans, relative à une raffinerie.

Sur motion, ordonné que la dite pétition soit renvoyée à un comité spécial de cinq membres, et l'orateur a nommé MM. Nicholas, [illegible] et Marigny, membres du dit comité.

M. Garland a présenté les résolutions suivantes : Résolu, &c., Que le comité judiciaire soit chargé de s'enquérir de la nécessité d'amendements à faire relativement à la division des cours de district et des cours des [illegible] de la ville et paroisse de la Nlle. Orléans, [illegible], de manière à donner aux cours de district [illegible] dans les procès qui sont du ressort des cours de preuves, et aussi d'augmenter le nombre de termes des cours de district dans toutes les paroisses de l'Etat, (les paroisses composant le 1er. district judiciaire exceptées.)

Résolu [illegible] que le comité des finances soit chargé de s'enquérir [illegible] modifier la loi ou les lois imposant [illegible] dans cet Etat, de manière à [illegible] également entre tous les propriétaires, et aussi de s'enquérir si les revenus de l'[illegible] augmenteraient ou diminueraient en imposant une taxe *ad valorem* de dix cents sur chaque cent piastres de l'évaluation des terres sujettes à la taxe, [illegible] du mode dont elle est perçue maintenant, et de s'enquérir aussi quel serait le mode moins onéreux au peuple de prélever les taxes, et qui produirait en même tems un revenu suffisant aux besoins de l'Etat, et qu'il fasse un rapport par bill ou autrement.

Sur motion, ordonné que les dites résolutions soient adoptées.

M. Voorhies, [illegible] Lafayette, rapporteur du comité auquel avait été [illegible] le bill intitulé "Acte pour venir au secours de [illegible] Vincent, de la paroisse de Lafayette," a [illegible] rapport en présentant de nouveau le dit bill, [illegible] qui ne prévoit torture et a été renvoyé à la [illegible] pour être lu une seconde fois.

M. Garland, rapporteur du comité nommé sur la répartition de la re[illegible] de cet Etat a fait son rapport en présentant [illegible] intitulé "Acte pour répartir la représentation [illegible] Chambre des Représentans de l'Assemblée [illegible] de l'Etat de la Louisiane, conformément [illegible] recensement (census) voulu par la Constitution.

Sur motion, ordonné que le bill soit imprimé.

M. Harrison, rapporteur du comité auquel avait été renvoyée la pétition des habitans de la ville de Jackson a fait son rapport en présentant le bill intitulé :

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la ville de Jackson," [illegible] le 3 avril 1833."

Ce bill a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Jones a donné avis qu'il présenterait sous peu le bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie de Navigation des bâteaux à vapeur de Pontchartrain."

M. Taylor, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour créer des districts additionnels d'élections dans la paroisse de St. Landry."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé "Acte pour pourvoir à la nomination d'un traducteur de la Cour de District dans chacune des paroisses composant le 3ème. district judidiaire."

Ce bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

L'orateur a soumis à la Chambre un message du gouverneur annonçant la résignation du major general Overton; et un autre message transmettant le rapport annuel des commissaires, nommés pour surveiller l'érection d'un Pénitentiaire.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit renvoyé au comité sur le *Pénitentiaire.*

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit imprimé.

Un message du Sénat, par M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la Chambre au bill intitulé "Acte pour incorporer la ville de Clinton."

L'quel a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Par le même message le concours de la Chambre est demandé à la résolution suivante :

"Résolu que nos sénateurs au Congrès soient requis, et nos représentans invités à supporter toutes les mesures qu'ils croiront convenable pour terminer d'une manière équitable les différends qui existent entre les propriétaires de terres dans le comté de Feliciana dont les titres dérivent du gouvernement des Etats Unis, et ceux qui réclament les mêmes terres d'après des concessions du gouvernement espagnol ou de toute autre autorité."

"Et il est de plus résolu, que le gouverneur soit invité à transmettre copies de la présente résolution à nos sénateurs et représentans au Congrès."

Sur l'adoption de la dite résolution, M. Allard a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Barrow, Breau, Brumfield, Chinn, Davidson, Debaillon, Ducros, Garland, Grymes, Guillet, Hoa, James, Legendre, Madox, McRea, Morgan, Mulhollan, Nichols, Porche, Thibodeaux, Voorhies, de Lafayette, Walker et Watkins ont voté dans l'affirmative—23 oui.

Et que MM. Allard, *Charpantier, Lagarde* et Sybly ont voté dans la négative—4 non.

En conséquence, cette résolution a été adoptée.

Par le même message, le concours de la Chambre est également demandé à une résolution requérant l'avocat-général d'instituer une ou plusieurs actions contre les commissaires de la Compagnie de Navigation de la rivière Amite.

Sur motion, ordonné que la Chambre donne son concours à la dite résolution.

Le greffier a été chargé d'informer le Sénat que la Chambre a concourru aux différentes résolutions ci-dessus mentionnées.

Un autre message du Sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la Chambre que le Sénat a donné son concours aux bills intitulés :

"Acte pour légaliser certaines procédures du jury de police de la paroisse des Natchitoches."

Et "Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour fournir des armes aux compagnies de volontaires de l'Etat," approuvé le 19 novembre 1831.

ORDRE DU JOUR.

La résolution relative au dégagement des embarras, (rafts) et au nettoiement des autres obstructions dans la Rivière Rouge a subi sa seconde lecture et a été prise en considération.

M. Garland a présenté deux résolutions additionnelles; la première relative au dégagement des embarras (rafts) dans la Rivière Achafalaya; et la seconde relative à l'usage du (Snag boat) et des autres embarcations sous les ordres du capitaine H. M. Shreeves à l'effet d'obtenir le résultat contempté dans la première résolution.

M. Bienvenu a fait la motion que les deux résolutions additionnelles présentées par M. Garland soient déposées sur le bureau, sujettes à l'appel de la Chambre.

Sur l'adoption de cette motion, M. Garland a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Barrow, Bienvenu, Bouligny, Breau, Brown, Brumfield, J. F. Canonge, Charpantier, Chinn, Dauney, Davidson, Ducros, Guillet, Hoa, Jones, Lagarde, Legendre, Maddox, McRea, Morgan, Nichols, Porche, Sibley et Watkins ont voté dans l'affirmative—24 oui.

Et que MM. Debaillon, Garland et Voorhies, de Lafayette, ont voté dans la négative.

En conséquence, ordonné que les dites résolutions restent déposées sur le bureau, sujettes à l'appel de la Chambre.

Sur motion, ordonné que la première résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain à 10 heures du matin.

TIERNAN, CUDDY & Co, offrent à vendre à leur magasin, encoignure Gravier & Tchoupitoulas :

400 caisses de Thé gunpowder de 13 livres;
250 do; do. de 6 livres;
400 caisses de Thé, Young Hyson de 13 livres;
200 barils de vieille Eau-de-Vie rectifiée;
75 quarts de tonneaux de Malaga doux;
250 caisses de tabac manufacturé de qualités et prix différens;
100 paniers de bouteilles de Porter;
6 boucauts de gerance hollandaise;
16000 Cigares; 17 paquets d'acier allemand,

9 déc

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens.—*Belles propriétés de batture.*—En vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves pour la paroisse et la ville de la Nelle. Orléans il sera exposé en vente, samedi le 11 janvier 1834, à midi précis, à la bourse Hewlett, pour le compte de la succession de feu Louise Duvivier f de c l, les six terrains suivans, situés au faubourg Ste Marie, entre les rues Julie et St Joseph, savoir :

N°. 1, Un Terrain mesurant 32 pieds 1 1-4 pouces de face à la rue Tchapitoulas, sur 174 pieds 1 pouce, de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Tourné, et de l'autre côté, par le terrain N°. 2.

N°. 2, Un Terrain contigu au précédent, mesurant aussi 32 pieds, 1 1-4 pouces de face à la rue Tchapitoulas sur 174 pieds, 1 pouce de profondeur, borné d'un côté par le terrain No. 1, et de l'autre côté par la propriété de Mr. Reynolds, Byrne & Co.

N°. 3, *Un Terrain vis-à-vis le terrain* No. 2, et mesurant aussi 32 pieds, 1 1-4 pouces de face à la rue Schapitoulas, sur 120 pieds de profondeur, borné des deux côtés par la propriété de E E Parker, et dans la profondeur par le terrain No, 4, où il mesure 32 pieds, 2 pouces.

N°. 4, Un Terrain mesurant 32 pieds, 4 pouces, de face à la rue du Commerce sur une *profondeur de* 100 pieds, 9 pouces, à la limite supérieure, et de 99 pieds, 5 1-2 pouces, à la limite inférieure, borné également des deux côtés par le dit E E Parker, et dans la profondeur par le terrain No. 3, où il mesure 32 pieds 2 pouces.

N°. 5, Un Terrain mesurant 32 pieds 8 6 8 pouces de face au fleuve et à la rue de la Nlle Levée, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété appartenant à Thomas H. Sloane, et de l'autre côté par celle ci-devant appartenant à Samuel Hermann & Fils, et dans la profondeur par le terrain No. 5, où il mesure 32 pieds 8 pouces.

N°. 6, Un Terrain mesurant 32 pieds 4 pouces, à la rue du Commerce, sur une profondeur de 100 pieds, 9 pouces, à la limite supérieure, et de 99 pieds, 5 1-2 pouces, à la limite inférieure, borné par en haut par la propriété de Thomas H. Sloane, et par en bas par celle ci devant appartenant à Samuel Hermann & Fils, et dans la profondeur par le terrain No, 5, où il mesure 32 pieds, 8 pouces.

Conditions : Les dits six terrains seront vendus *conformément à un plan dressé par* M. Allon D'Hémécourt député voyer de la ville : lequel plan sera exposé à la bourse, avant le jour de la vente, et sera exhibé aux enchérisseurs lors de la vente. Les dits terrains payables un cinquième comptant, et le surplus en deux termes égaux d'un et deux ans du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et portant hypothèque sur les terrains.

Par ordre de la cour

W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés, aux frais des acquéreurs, devant M. Théodore Seghers notaire public. 11 déc.

Succession de James Whitworth.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Dr. McDaniel, caution de feu William Henry Lloyd, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

20 déc W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Succession de John C. Wallace.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joseph Gontz et Frédérick Proctor, cautions de feu John Ball, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les dites cautions déchargées de toute responsabilité en payant la balance qui est due à cette succession.

Par ordre de la Cour,

20 déc W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

Succession de Joseph Longstom.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisionnel présenté par Seth W. Nye et John Wilie, *exécuteurs testamentaires* de la dite *succession, ne serait* point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

20 déc W F C DUPLESSIS, rég

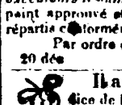

Il a été conduit dans la geole de police de la paroisse St-Charles, le 13 du co rant, le nègre nommé PARIS, âgé d'environ 28 ans, se disant appartenir à M. Sabière, marchand de nègres, demeurant à la N-Orléans, rue du Canal. Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St-Charles, le 14 décembre 1833.

19 déc—4

Il a été conduit dans la geole de police de la paroisse St-Charles, le 13 du courant, le nègre CEVEEN, âgé d'environ 20 ans, se disant appartenir à M. Sabière, marchand de nègres, demeurant à la N-Orléans, rue du Canal. Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St-Charles, le 14 décembre 1833.

18 déc—4

Il a été conduit dans la geole de police de la paroisse St-Jean-Baptiste, un beau nègre nommé BARY, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, se disant appartenir à M. Robeson, au bayou Lafourche. Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St-Jean-Baptiste, le 10 décembre 1833.

19 déc—4 A. LUMINAIS, *shérif*

Il a été conduit dans la geole de police de la paroisse St-Jean-Baptiste, un griffe, âgé d'environ 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 5 pouces se disant appartenir à M. Dycorn, rue du Canal, à la N-Orléans. Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St-Jean-Baptiste, le 10 décembre.

17 déc—4 A. LUMINAIS, shérif.

A VENDRE.

POUR cause de départ et pour affaires de famille—le fonds d'une Maison Publique, bien fournie en tout ce qui concerne une pension, tels que Lits, Batterie de cuisine, &c. La Buvette est très achalandée. Le dit établissement est situé de l'autre bord du fleuve, en face du *ferry*, et *offre de grands avantages pour une maison* publique, par le grand nombre d'ouvriers employés dans les chantiers. Il y a un billard dans la dite maison; on pourrait l'acheter ou prendre des arrangemens avec le propriétaire.

☞ S'adresser pour les conditions, de l'autre bord chez Lejeune. 19 déc—4

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART.

DEUX TERRAINS de 120 pieds de face aux rues Apollo et Euterpe, (*fa